

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 octobre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020

2020 DDCT 54 Subvention (40.000 euros) et convention avec l'association Fédération des Centres Sociaux pour la préparation et le passage des examens DILF – DELF

Mme Anne Claire BOUX, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Madame la Maire de Paris propose une subvention à une association ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne Claire BOUX, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention est attribuée à l'association Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Paris - FCS 75 (17954), pour le projet « Préparation et passage des examens DILF - DELF dans les centres sociaux associatifs parisiens. » (2020_03224 SEII /2020_07855 SPV). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un total de 40.000 euros, est imputée sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires de la manière suivante :

- 20.000 euros au titre du service politique de la Ville, chapitre 935, nature 65748, fonds 52000010 « Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers », budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris, sous réserve de crédits disponibles.
- 20.000 euros au titre du service égalité, intégration et inclusion, chapitre 935, nature 65748, fonds 52000020 du budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris, sous réserve de crédits disponibles.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO